

La conservation et la protection des récifs coralliens dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

NOTANT que l'on trouve des récifs coralliens dans plus de 100 pays, qu'ils ne couvrent que 0,2% du lit marin mais soutiennent au moins 25% des espèces marines et sous-tendent le bien-être et la sécurité alimentaire et économique de centaines de millions de personnes ;

NOTANT EN OUTRE la fragilité particulière des récifs coralliens face aux impacts d'origine anthropique, y compris les menaces mondiales du changement climatique et de l'acidification des océans, ainsi que les effets locaux de la pollution terrestre et maritime, de la surpêche et des pratiques de pêche destructrices ;

PRÉOCCUPÉ de constater que selon les évaluations mondiales, la couverture de coraux vivants a perdu près de 50% de son étendue depuis 1870, et que son déclin s'accélère ;

PRÉOCCUPÉ EN OUTRE par le fait que les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) n'ont pas atteint l'Objectif d'Aichi 10, qui cherche à maintenir « l'intégrité et le fonctionnement » des récifs coralliens, et que la 6e édition de L'Avenir de l'environnement mondial (GEO-6) recommande aux gouvernements de se préparer au déclin et à l'effondrement possible des écosystèmes de récifs coralliens ;

ACCUEILLANT avec satisfaction les efforts déployés par les Parties à la CDB et autres acteurs, notamment l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI) pour élaborer un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, dans le contexte de la vision à l'horizon 2050, qui tient compte des récifs coralliens ;

RAPPELANT la Recommandation 6.106 *Coopération pour la conservation et la protection des récifs coralliens dans le monde* (Hawai'i, 2016) qui demande aux États de « développer et renforcer des initiatives internationales, régionales et nationales pour la conservation des récifs coralliens... » et la résolution UNEP/EA.4/RES.13 *Gestion durable des récifs coralliens*, adoptée par la 4e session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA-4, Nairobi, 2019), qui préconise « que les nombreux instruments de politique internationale à l'appui de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes de récifs coralliens soient davantage harmonisés et coordonnés » ; et

SE FÉLICITANT de l'engagement pris par les Ministres de l'environnement du G7 et les gouvernements Membres de l'UICN, en vue de continuer « à renforcer la préservation/protection des récifs coralliens... », et à promouvoir les travaux, et y contribuer, concernant l'élaboration d'un nouvel objectif pour les récifs coralliens dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. APPELLE les Membres de l'UICN, les organismes publics et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à :

a. reconnaître explicitement et inscrire la contribution unique des récifs coralliens dans les efforts de réalisation des objectifs internationaux fixés, y compris les Objectifs d'Aichi de la CDB, l'Accord de Paris sur le climat et les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, et à renforcer la coopération régionale et mondiale à cet égard ;

b. s'efforcer de donner aux écosystèmes de récifs coralliens une place de premier plan dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, notant que cela pourrait servir d'objectif 2030 mesurable, axé sur les résultats, ainsi que dans les cadres de suivi ou dans tout autre élément du cadre et d'accorder la priorité à l'intégrité et au fonctionnement, notamment la fourniture de services écosystémiques, des récifs coralliens ;

c. collaborer au Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens de l'ICRI, notamment en participant aux réseaux régionaux et en appliquant les indicateurs et meilleures pratiques identifiés dans le Réseau, pour renforcer la capacité de suivi locale et mondiale ; et

d. encourager et faciliter l'identification de mécanismes financiers pour les écosystèmes de récifs coralliens, afin de soutenir des mesures correctives, de surveiller l'état des récifs coralliens, d'améliorer les mécanismes de gouvernance et d'appliquer une gestion des récifs coralliens fondée sur la résilience en vue de réaliser les objectifs mondiaux pertinents.

2. DEMANDE au Directeur général et au Secrétariat de promouvoir tous les éléments du paragraphe 1 qui précède, et surtout l'alinéa 1b, en conseillant les Parties à la CDB à propos de l'adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.